

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)**AMENDEMENT**

N ° 16409

présenté par
M. Coquerel

ARTICLE 56

Supprimer l'alinéa 24 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Par cet amendement nous nous opposons à l'objectif premier du Comité d'expertise indépendant en matière de retraites : s'assurer de la viabilité financière du système universel de retraite. En se fixant comme seul objectif de stabiliser la dépense liée aux retraites à 14%, voire à 13% du PIB, cette réforme ne prend aucunement en compte les conséquences que cela pourrait induire sur le niveau de vie des personnes retraitées. En prévoyant un ajustement permanent des paramètres en fonction de la situation financière, véritable intérêt de la réforme par points, les préconisations de ce comité permettront de justifier l'austérité budgétaire à venir.